

## INFORMATIONS DIVERSES

Les collectivités sont invitées à se rapprocher de l'Agence de l'Eau pour connaître les modalités d'attribution des aides financières prévues pour les études préalables à l'épandage des boues.

Pour une étude d'épandage sur un lagunage, la collectivité maître d'ouvrage devra compter entre 3 000 et 6 000 € HT avant subventions (base de prix 2009).

Le coût global de l'opération de curage-épandage-suivi peut être estimé entre 20 et 25 € HT/m<sup>3</sup> selon la technique de curage employée.

L'ensemble de l'opération de curage doit faire l'objet d'un seul et même dossier auprès de la police de l'eau : impact sur le milieu récepteur de l'abaissement de la ligne d'eau du bassin à curer, recyclage agricole des boues, etc.

Les services de l'Etat (DDT),  
du Conseil Général (SATESE),  
de la Mission de Coordination des Epandages Agricoles (MCEA)  
et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie  
sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,  
et peuvent vous appuyer tout au long de la démarche.



Opération de curage par radeau

## VOS CONTACTS

### Service de Police de l'Eau

Direction Départementale des Territoires  
3 rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE cedex  
Tél. 03 86 72 70 26 - Fax 03 86 72 70 01  
[www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr)

### MCEA

Mission Coordination des Epandages en Agriculture  
Chambre d'Agriculture de l'Yonne  
14 bis rue Guynemer - BP 50289 - 89005 AUXERRE cedex  
Tél. 03 86 94 28 94 - Fax 03 86 94 22 23

### SATESE

Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration  
Institut Départemental de l'Environnement et d'Analyses  
10 avenue du 4<sup>ème</sup> RI - BP 9002 - Auxerre cedex  
Tél. 03 86 42 06 20 - Fax 03 86 34 61 01

### Agence de l'Eau Seine Normandie

Direction Seine Amont  
2 bis rue de l'Écrivain - 89100 SENS  
Tél. 03 86 83 16 50 - Fax 03 86 95 23 73

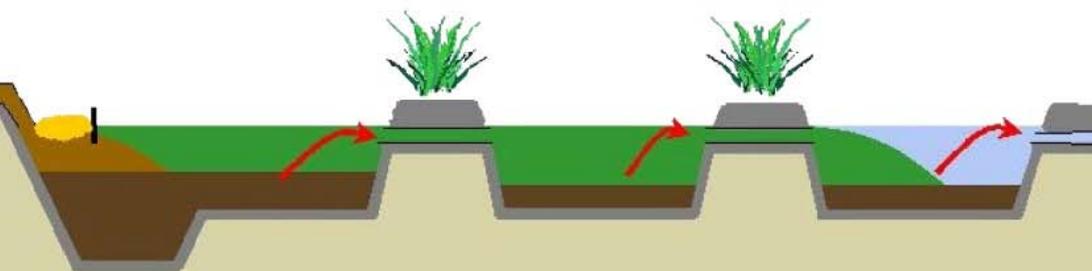
# Le curage des lagunes

Comment bien se préparer  
pour cette opération complexe ?

Comment assurer la transparence  
de l'opération d'épandage agricole ?



# Les différentes étapes de l'opération : de l'étude préalable jusqu'à l'épandage



Changement de membrane après une opération de curage

## ■ Estimation du volume de boues à extraire

L'accumulation des dépôts dans le bassin est irrégulière : plus forte en entrée, le long des berges et en sortie. Des méthodes indirectes (déduction de la quantité de boues à partir d'une mesure de la hauteur de sédiments) ou directes (carottage) peuvent être employées.

N.B. : le SATESE, à la demande des collectivités peut réaliser cette opération.

## ■ Recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude préalable et du dossier administratif :

### Analyse de la composition des boues

Les boues sont analysées pour connaître leur composition sur divers paramètres : valeur agronomique et oligo-éléments, mais aussi métaux lourds, hydrocarbures et PCB. Ces derniers éléments doivent respecter la norme pour que la boue puisse être apte à l'épandage. Pour une lagune de capacité inférieure à 2 000EH (majorité des cas), le nombre réglementaire d'analyses est le suivant :

	Valeur agronomique	Éléments traces métalliques	Composés traces organiques
<b>Tonnage de boues en Tonnes de Matières Sèches à épandre &lt; 32 TMS</b>			
1 <sup>er</sup> épandage	4	2	1
épandages suivants	2	2	0
<b>Tonnage de boues en Tonnes de Matières Sèches à épandre &gt; 32 TMS et &lt; 160 TMS</b>			
1 <sup>er</sup> épandage	8	4	2
épandages suivants	4	2	2

Il est recommandé d'effectuer une première analyse quelques années avant l'épandage afin d'étaler les coûts de l'opération, mais aussi pour gérer le risque d'une éventuelle contamination des boues.

### Sensibilisation des agriculteurs

La collectivité peut contacter directement les agriculteurs de la commune, le bureau d'études assurant un appui technique agronomique afin d'expliquer la nature exacte du produit à épandre. La mise à disposition par un seul agriculteur de 10 à 15 hectares suffit souvent largement pour épandre les boues dans de bonnes conditions agronomiques.

### Etude du périmètre d'épandage et analyses des sols

A partir de l'analyse agronomique de la boue et des parcelles mises à disposition, le bureau d'étude précise les surfaces d'épandage, l'aptitude des sols à recevoir les boues (analyses de sols), les doses et périodes d'application, ainsi qu'une solution alternative en cas de problèmes.

Signature d'une convention pour l'épandage entre la collectivité et un/des agriculteur(s) local(aux).



## ■ Dépôt du dossier de déclaration au service de Police de l'Eau (DDT)

Le service de Police de l'Eau instruit le dossier en deux mois maximum, après avoir recueilli l'avis de la Chambre d'Agriculture (Mission de Coordination des Epandages Agricoles - MCEA), et délivre ensuite le récépissé de déclaration qui autorise le maître d'ouvrage à réaliser les opérations d'épandages.

N.B. : la réalisation du dossier de déclaration est nécessaire avant le premier épandage, les suivants nécessitent simplement l'envoi à la Police de l'Eau d'un plan prévisionnel d'épandage, indiquant les résultats des analyses de boues, les doses d'épandage, les parcelles qui recevront les épandages et la culture réalisée.

## ■ Opération de curage et d'épandage

**Curage après vidange totale ou partielle** : les effluents entrants sont alors envoyés directement vers le second bassin pour pomper un minimum d'eaux claires.

**Plus rarement** : sans vidange de la lagune (curage sous eau) ou après assèchement total du bassin.

Cette opération peut être combinée avec des opérations de maintenance des installations.

**Attention aux opérations susceptibles de dégrader l'étanchéité des bassins**

L'opération de curage entraînant la baisse d'efficacité du traitement de l'eau usée et une qualité dégradée du rejet dans le milieu naturel, la collectivité prévoira l'envoi d'un courrier informant le service de la Police de l'Eau, de la date, de la durée des opérations de curage et d'entretien, ainsi que des moyens mis en œuvre pour limiter les impacts du traitement dégradé sur le milieu naturel.

L'épandage sous forme liquide (environ 5% de matière sèche) s'effectue au fur et à mesure de la vidange. L'opération de curage doit donc impérativement être menée en **concertation avec l'agriculteur** recevant les boues (l'agriculteur doit enfouir au maximum 48h après l'épandage).

## ■ Suivi des épandages

Suivi analytique, tenue des registres d'épandages, suivi agronomique, analyse de sols tous les 10 ans, etc.

N.B. : le contenu de l'étude préalable à l'épandage des boues ainsi que les prescriptions liées à l'épandage sont fixés par les articles R 211-25 à R 211-45 du Code de l'Environnement et par l'arrêté du 8 janvier 1998 (mailto:[www.legifrance.fr](mailto:www.legifrance.fr)).

## L'évacuation des boues

Lé déposées dans un lagunage, essentiellement dans le premier bassin, s'impose régulièrement : en moyenne tous les 10 ans.

Cette opération est indispensable pour garantir la continuité des performances épuratoires de la lagune.

Il s'agit d'une **opération ponctuelle et complexe**, qui nécessite une réflexion préalable poussée si l'on ne veut pas assister à des dérives sur le plan technique, financier ou réglementaire. Cette réflexion devra inclure d'éventuelles **opérations de maintenance** liées à l'entretien de la lagune (berges, étanchéité, etc.)

Chaque commune équipée d'une station de traitement des eaux usées de ce type doit prévoir, sur son **budget de fonctionnement**, le financement de cette opération.

Le curage d'une lagune doit se prévoir :

↳ **dès la conception de l'ouvrage** (rôle du maître d'œuvre) : **aménagement des voies de circulation**, mise en place de dispositifs particuliers au moment de la construction, etc.

↳ **au moins 6 mois à l'avance** (lancement de la consultation pour les études en janvier maximum pour un épandage effectif en Août), pour que l'opération elle-même se passe dans les meilleures conditions.